



**Bibliographie sélective et
annotée sur le signalement
par des professionnels de
l'éducation de la maltraitance
envers les enfants**



*Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes
à maintenir et à améliorer leur état de santé.*

Santé Canada

Publication autorisée par le ministre de la Santé

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1999

N° de cat. H49-122/1999F

ISBN 0-660-83838-6

Bibliographie sélective et annotée sur le signalement par des professionnels de l'éducation de la maltraitance envers les enfants

Division de la violence envers les enfants
Bureau de la santé génésique et de la santé de l'enfant
Direction générale de la protection de la santé
Santé Canada
1999

Préparé par

Valérie Gaston et Janis Sutherland
Division de la violence envers les enfants
Bureau de la santé génésique et de la santé de l'enfant
Direction générale de la protection de la santé, Santé Canada
Immeuble LLCM, pré Tunney
I.A. 0601E2
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Télééc. : (613) 941-9927
Courriel : child_maltreatment@hc-sc.gc.ca
Page d'accueil Internet :
<http://www.hc-sc.gc.ca/hpb/lcdc/brch/indexf.html>

Distribution

Cette bibliographie est offerte gratuitement par le :

Centre national d'information sur la violence dans la famille
Division de la prévention de la violence familiale
Direction générale de la promotion et des programmes de la santé
Santé Canada
I.A. 0201A1
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4
Tél : (800) 267-1291 ou (613) 941-7285
Télééc. : (613) 941-8930
Page d'accueil Internet : <http://www.hc-sc.gc.ca/nc-cn>

Vous pouvez obtenir cette publication sous diverses formes sur demande.

Also available in English under the following title: A Selected, Annotated Bibliography of Child Maltreatment Reporting by Education Professionals

Remerciements

La Division de la violence envers les enfants tient à remercier les personnes suivantes, qui ont aidé à la révision de cette bibliographie :

Richard Carrière, Université Laurentienne, Sudbury (Ontario)

Danielle Guay, Direction de la santé publique de Montréal, Montréal (Québec)

Joanne Lacroix, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada

Chantal Lavergne, Institut de recherche et de développement social des jeunes, Montréal (Québec)

Sandi McLeod, National Clearinghouse on Child Abuse and Neglect, Department of Health and Human Services, Washington, D.C.

Marita Moll, La Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, Ottawa (Ontario)

Cathy Overbagh, National Clearinghouse on Child Abuse and Neglect, Department of Health and Human Services, Washington, D.C.

Gordon Phaneuf, Division de la violence envers les enfants, Santé Canada

Rosonna Tite, Memorial University, St-John's (Terre-Neuve)

Table des matières

Introduction	1
Méthodes	3
Stratégies de recherche	3
Mots clés	3
Langues	3
Bases de données consultées	3
Sites Web	3
Articles canadiens	4
Articles des États-Unis	9
Articles internationaux	19
Index	22

Introduction

Les membres du personnel scolaire, et surtout les enseignants, sont particulièrement bien placés pour déceler les cas soupçonnés de mauvais traitements en raison de leurs contacts quotidiens avec les enfants dans les classes et cafétérias, les terrains de jeux et lors des activités parascolaires. Pour cette raison, les enseignants, directeurs d'école et autres professionnels du milieu scolaire sont tenus par la loi au Canada, aux États-Unis et dans plusieurs autres pays de signaler les cas soupçonnés de mauvais traitements et de négligence.

Près de la moitié de tous les signalements par des professionnels vers la Société d'aide à l'enfance de l'Ontario viennent des écoles⁽¹⁾. En fait, les écoles ont été la source la plus fréquente de signalement par des personnes tenues ou non de signaler les cas de violence, et le taux de confirmation de ces signalements se situait au-dessus de la moyenne⁽¹⁾. D'après la troisième étude nationale sur l'incidence de la violence envers les enfants et la négligence menée aux États-Unis, le personnel scolaire a été le groupe qui a reconnu le plus souvent les cas d'enfants maltraités⁽²⁾.

L'importance du rôle du personnel scolaire relativement à la reconnaissance et au signalement des mauvais traitements envers les enfants fait en sorte que ce groupe de professionnels se trouve au centre des recherches. La présente bibliographie porte sur le signalement des cas en milieu scolaire. Elle contient des résumés d'articles sur le signalement obligatoire par les professionnels de l'éducation, principalement les enseignants. Les articles portent sur l'identité des auteurs des signalements, leurs motifs et sur les facteurs qui font obstacle au signalement. On y trouve également des données sur l'élaboration de politiques et le besoin d'une formation en matière de reconnaissance des cas de maltraitance. La bibliographie comprend surtout des articles parus dans des publications revues par des pairs depuis 1990; toutefois, certains articles clés publiés avant 1990 sont également inclus.

Comme les articles retenus dans la bibliographie varient pour ce qui est des méthodes de collecte de données, des définitions utilisées, des types de questions posées et des lois en vigueur, les généralisations des résultats des études seraient à déconseiller. Dans plusieurs études, les taux de réponse sont d'une faiblesse qui les rend peu fiables. Enfin, le fait que les plans d'enquêtes ne permettaient pas de vérifier si les obstacles au signalement ont des effets différents chez les personnes tenues de signaler les cas de violence et les autres constitue une dernière lacune.

Ces limites prises en compte, plusieurs thèmes récurrents se dégagent des articles. Par exemple, au nombre des obstacles au signalement souvent cités figurent l'absence de preuves, la crainte des conséquences judiciaires, la crainte de représailles des parents contre l'enfant. Les enseignants sont bien prêts à signaler des cas, mais il semble souvent qu'ils ne connaissent pas bien les procédures d'identification et de signalement des mauvais traitements. Une meilleure formation en ce qui concerne l'identification des symptômes de mauvais traitements et de négligence, en particulier de l'abus sexuel et de la violence psychologique, de même qu'une formation concernant les procédures de signalement devraient être offertes si l'on veut que ce groupe de personnes qui ont l'obligation de signaler des cas continuent de jouer le rôle d'intervenants de premier plan dans la prévention des mauvais traitements et de la négligence à l'endroit des enfants.

Références

1. Trocmé N, McPhee D, Tam KK, Hay T. *Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect*. Toronto (Ontario) : Institut pour la prévention de l'enfance maltraitée, 1994.
2. Sedlack AJ, Broadhurst DD. *Third National Incidence Study of Child Abuse and Neglect*. U.S. Department of Health and Human Services, 1996.

Méthodes

Stratégies de recherche

Les articles retenus pour cette bibliographie ont été choisis en consultant diverses bases de données et divers sites Web en utilisant les stratégies de recherche indiquées ci-dessous. Les articles ont été retenus lorsque l'essentiel du contenu portait sur le signalement par des professionnels de l'éducation (p. ex., enseignants, directeurs d'école, infirmières, orienteurs) des cas de mauvais traitements envers les enfants. On a surtout retenu les articles publiés après 1990.

Mots clés

Enseignant, professionnel, directeur d'école, infirmière scolaire, école, conseiller scolaire, garderie, signalement de cas de violence envers les enfants, divulgation, décisions en matière de signalement, intentions de signaler, signalement, signalement obligatoire.

Les mots clés ont été combinés avec :

Mauvais traitements infligés aux enfants, maltraitance, violence envers les enfants, négligence envers des enfants, abus sexuel des enfants, violence physique contre les enfants, violence psychologique contre les enfants, abus sexuel, négligence, violence psychologique, violence physique.

Langues

Anglais, français

Bases de données consultées

Canadian Education Index (janvier 1976 à mai 1999)
Canadian Eric Tools (janvier 1991 à novembre 1998)
Eric (janvier 1992 à novembre 1998)
PsychInfo (janvier 1967 à mars 1999)
Social Science Abstracts (mars 1997 à mars 1999)
Social Science Index (février 1983 à février 1999)
Social Work Abstracts (janvier 1977 à février 1999)
Sociofile (janvier 1974 à février 1999)
Sociological Abstracts (janvier 1963 à février 1999)

Sites Web

Groupe de recherche Bell Canada sur la protection de l'enfance
<http://cwr.utoronto.ca>

International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect
<http://child.cornell.edu/ispcan/ispcan.html>

National Clearinghouse on Child Abuse and Neglect Information
<http://www.calib.com/nccanh>

National Data Archive on Child Abuse and Neglect
<http://www.flcd.cornell.edu>

UNICEF <http://www.unicef.org>

Organisation mondiale de la Santé <http://www.WHO.org>

Articles canadiens

Beck KA, Ogloff JRP, Corbishley A. *Knowledge, compliance, and attitudes of teachers toward mandatory child abuse reporting in British Columbia*. Canadian Journal of Education 1994;19(1):15-29.

Buts : Évaluer dans quelle mesure les enseignants connaissent et assument leurs responsabilités en matière de signalement obligatoire. Étudier les connaissances et attitudes des enseignants concernant les lois de la Colombie-Britannique sur le signalement de la violence envers les enfants et évaluer des facteurs précis qui incitent ou non les enseignants à signaler des cas de violence envers les enfants. **Méthodes :** L'enquête par la poste, élaborée par le chercheur, comprenait cinq sections servant à établir les caractéristiques démographiques et les antécédents des répondants; leur degré de connaissance des lois de la Colombie-Britannique en matière de signalement des cas de violence envers les enfants; leurs expériences en matière de signalement au cours de l'année précédente; la cohérence des rapports de différents types de mauvais traitements; et les attitudes touchant le signalement de la violence envers les enfants. L'échantillon comprenait 216 enseignants brevetés du Lower Mainland de la Colombie-Britannique et le taux de réponse a été de 56 %. **Analyse :** Les participants à l'enquête étaient au courant des lois de la Colombie-Britannique sur le signalement obligatoire, mais ne connaissaient pas les procédures prévues. Par exemple, 40 % des répondants ignoraient qu'ils étaient tenus de signaler « immédiatement » des cas soupçonnés de violence envers les enfants à un travailleur social de la protection de l'enfance. De tous les cas de maltraitance d'enfants signalés par les participants au cours de l'année précédente, la violence physique était la plus fréquente et la violence psychologique a suscité le plus faible nombre de signalements. Le principal motif cité pour les signalements a été la protection des enfants. Moins de la moitié des enseignants ont indiqué qu'ils avaient fait un signalement parce que la loi les y obligeait. On a invoqué le manque de preuves comme principale raison de ne pas signaler des cas soupçonnés de mauvais traitements. Plus de 40 % des enseignants qui n'ont pas signalé des cas soupçonnés de maltraitance craignaient qu'un tel signalement n'entraîne des conséquences malheureuses pour l'enfant ou la famille. Les enseignants se disaient prêts à signaler toute forme de mauvais traitements envers les enfants. Il existait une relation significative entre le degré d'information au sujet des questions touchant la violence envers les enfants et la tendance d'un enseignant à signaler des incidents.

Tite R. *Muddling through: the procedural marginalization of child abuse*. Interchange 1994;25(1):87-105.

But : Explorer la procédure qui entoure les décisions en matière de signalement prises par les enseignantes en Ontario. **Méthodes :** Cette recherche a été menée en trois étapes : 1) Des entrevues préliminaires menées auprès de 10 enseignantes ont porté surtout sur les attitudes et les connaissances relatives aux mauvais traitements et aux exigences en matière de signalement. (Les résultats de cette première étape ont servi à préparer les questionnaires utilisés lors de la deuxième étape.) 2) Le questionnaire d'enquête a été envoyé à un échantillon aléatoire de 500 enseignantes et 100 directeurs d'école (surtout des hommes). Les taux de réponse ont été de 52 % et de 49 %, respectivement. Les questions portaient sur un large éventail de sujets, dont les définitions des mauvais traitements, les interventions, les difficultés associées à la détection des cas, et le signalement. On a demandé aux enseignantes qui avaient soupçonné des cas de maltraitance si elles avaient soumis un rapport officiel et, dans l'affirmative, de décrire les résultats de leur démarche. 3) Des entrevues de suivi centrées sur l'expérience concrète de signalement ont été menées auprès d'un sous-échantillon de huit enseignantes et de deux directeurs d'école choisis au hasard parmi ceux et celles qui avaient

signalé des cas de mauvais traitements. **Analyse :** Soixante-quinze pour cent des enseignantes qui ont participé à cette étude avaient soupçonné l'existence de mauvais traitement à un moment ou à un autre de leur carrière. De ce nombre, 85 % avaient signalé le cas, habituellement à leur directeur (comme l'exige la politique du Conseil scolaire) et parfois directement à la Société de protection de l'enfance (SPE). Comme les rapports des enseignantes sont présentés tout d'abord au directeur d'école, il semble que près de la moitié de ces rapports en restent à cette étape d'enquête interne. Les enseignantes interrogées trouvaient difficile de signaler directement les cas à la SPE : 85 % de celles qui n'en avaient pas signalé et 70 % des personnes qui l'avaient fait ont cité cette difficulté, alors que ces deux mêmes groupes, dans une proportion de 39 et de 17 %, respectivement, disaient trouver difficile de signaler les cas à leur directeur. Dix pour cent des auteurs de signalement ont déclaré n'avoir aucune idée de ce qui est arrivé une fois leur rapport déposé. Les enseignantes craignaient que l'intervention de la SPE ne perturbe trop la vie familiale de l'enfant et que le rapport aurait des répercussions négatives sur leurs relations de travail avec les enfants et leur famille. Plus du quart des enseignantes estimaient que ces relations de travail ne seraient pas touchées si le directeur donnait suite au rapport. Quarante-six pour cent des enseignantes interrogées croyaient qu'il incombait au directeur de communiquer avec la SPE. Les enseignantes nourrissaient des inquiétudes en ce qui concerne leur responsabilité légale (42 %) et leur sécurité d'emploi (11 %) à l'égard de leur obligation de signaler les cas. Les résultats de l'enquête indiquent également que les enseignantes surestimaient la capacité de leur directeur de donner suite aux rapports, 94 % croyaient que leur directeur saurait quoi faire avec leur rapport. Dix-sept pour cent des enseignantes doutaient de leur propre capacité de présenter un rapport et un autre groupe de 12 % craignaient que leur directeur ne remette en question leur perception de la situation. L'étude a permis de déterminer que les directeurs pouvaient influencer de plusieurs manières la procédure de signalement suivie par les enseignantes : 1) ils pourraient appeler immédiatement la SPE après avoir été mis au courant par une enseignante ou laisser l'enseignante faire l'appel, 2) ils pourraient filtrer le rapport, l'enseignante croyant pendant ce temps que la situation a été bien gérée, ou 3) ils pourraient écarter les soupçons de l'enseignante à tel point que celle-ci pourrait commencer à douter d'elle-même. Les directeurs interrogés semblaient préparés à ce genre de situations; 87 % avaient reçu une formation sur les mauvais traitements infligés aux enfants au cours des 5 années précédentes, 67 % ont répondu qu'ils connaissaient bien la filière de signalement et environ 66 % connaissaient les définitions de ce qu'on entend par violence à l'endroit d'un enfant. Toutefois, les directeurs étaient moins nombreux que les enseignantes à considérer un enfant comme victime de mauvais traitements. Il se peut que les directeurs n'aient pas acheminé à la SPE tous les rapports des enseignantes, mais les directeurs interrogés ont indiqué qu'ils avaient eu des consultations privées avec les parents, avaient organisé des séances de counselling pour les enfants ou consulté l'infirmière hygiéniste après que des cas eurent été portés à leur connaissance.

Tite R. *Detecting the symptoms of child abuse: classroom complications*. Canadian Journal of Education 1994;19(1):1-14.

But : Évaluer les difficultés associées à la détection et au signalement subséquent de la violence envers les enfants en milieu scolaire en Ontario. L'étude est centrée sur le premier stade de la prise de décisions touchant le signalement d'un cas soupçonné de violence contre un enfant, les facteurs qui influencent la détection des symptômes et la décision de faire un rapport. **Méthodes :** Cette recherche a été menée en trois étapes : 1) Des entrevues préliminaires menées auprès de 10 enseignants ont porté surtout sur les attitudes et connaissances relatives aux mauvais traitements et aux exigences en matière de signalement.

(Les résultats de cette première étape ont servi à préparer le questionnaire utilisé lors de la deuxième étape.) 2) Le questionnaire d'enquête a été envoyé à un échantillon aléatoire de 500 enseignantes et 100 directeurs d'école (principalement des hommes). Les taux de réponse ont été de 52 % et 49 %, respectivement. Les questions portaient sur un large éventail de sujets, dont les définitions des mauvais traitements, les interventions, les difficultés associées à la détection des cas et leur signalement. On a demandé aux enseignantes qui avaient soupçonné des cas de maltraitance si elles avaient soumis un rapport officiel et, si oui, de décrire les résultats de leur démarche. 3) Des entrevues de suivi centrées sur l'expérience concrète de signalement ont été menées avec un sous-échantillon de huit enseignantes et deux directeurs choisis au hasard parmi ceux et celles qui avaient signalé des cas de mauvais traitements. **Analyse :** À cause de leurs classes trop nombreuses et de leurs tâches pédagogiques multiples, les enseignantes ne peuvent entretenir avec les enfants des rapports qui leur permettraient de relever des signes de mauvais traitements et d'approfondir la question. Souvent, les enseignantes ignorent quels sont les signes à rechercher et estiment qu'elles n'ont pas été suffisamment formées pour déceler les cas d'abus sexuel ou de violence physique ou psychologique. Bien que la plupart des enseignantes interrogées aient reçu de leur conseil scolaire des informations sur les lois touchant le signalement de mauvais traitements, moins de la moitié d'entre elles avaient dû suivre une formation en cours d'emploi en matière de violence envers les enfants. Presque 40 % d'entre elles ignoraient si leur conseil scolaire avait adopté une politique à ce sujet. De nombreuses enseignantes préféraient mener une enquête informelle sur un cas de violence avant de le signaler. Toutefois, 97 % des répondantes trouvaient qu'il était difficile de chercher à obtenir des informations auprès des parents, et 89 % ont fait face à des difficultés semblables avec l'enfant. Plus de la moitié des répondantes craignaient de troubler les rapports entre les parents et l'enseignante et redoutaient la réaction des parents; 72 % hésitaient à violer la vie privée de la famille; 59 % des répondantes avaient peur également de détruire la confiance de l'enfant envers son enseignante et plus de 90 % craignaient que la colère des parents ne se tourne contre l'enfant. Moins de 10 % des répondants de cet échantillon avaient recours au châtiment corporel en tant qu'enseignants et enseignantes, mais 69 % étaient favorables à la fessée comme mesure disciplinaire et 42 % ont souligné qu'il n'est pas toujours facile de faire une distinction entre la violence et la discipline.

Tite R. *How teachers define and respond to child abuse: the distinction between theoretical and reportable cases.* Child Abuse & Neglect 1993;17:591-603.

But : Cette étude est centrée sur une discussion des définitions des mauvais traitements que les enseignants de l'Ontario utilisent et sur les rapports entre ces définitions et l'intervention. **Méthodes :** Cette recherche a été menée en trois étapes : 1) Des entrevues préliminaires ont été menées auprès de 10 enseignants et étaient centrées sur les attitudes et connaissances relatives aux mauvais traitements et aux exigences en matière de signalement. (Les résultats de cette première étape ont servi à préparer le questionnaire utilisé en deuxième étape.) 2) Le questionnaire d'enquête a été envoyé à un échantillon aléatoire de 500 enseignantes et 100 directeurs d'école (principalement des hommes). Les taux de réponse ont été de 52 % et 49 %, respectivement. Les questions portaient sur un large éventail de sujets, dont les définitions des mauvais traitements, les interventions, les difficultés associées à la détection et au signalement des cas. On a demandé aux enseignantes qui avaient soupçonné des cas de mauvais traitements si elles avaient soumis un rapport officiel et, si oui, de décrire les résultats de leur démarche. 3) Des entrevues de suivi centrées sur l'expérience concrète de signalement ont été menées auprès d'un sous-échantillon de huit enseignantes et deux directeurs choisis au hasard parmi ceux et celles qui avaient signalé des cas de mauvais traitements. **Analyse :** Les

enseignantes donnent une extension plus large au concept de maltraitance que la définition légale donnée par le ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario. En ordre de fréquence, les répondants ont cité des cas de négligence sur le plan de la propreté (87 %), d'absence de surveillance (64 %) et d'ecchymoses (55 %). Les enseignantes n'ont signalé que le quart des cas soupçonnés de maltraitance et les plus fréquemment signalés étaient les cas d'inceste. Des 49 enseignantes de cet échantillon qui ont affirmé avoir eu des soupçons de cas d'inceste, 32 % se rappelaient avoir fait parvenir un signalement aux services de protection de l'enfance. Le plus souvent, les enseignantes ont acheminé leurs rapport par l'intermédiaire du directeur, comme le prescrivent les conseils scolaires de l'Ontario. Les 138 enseignantes qui ont observé des ecchymoses ont signalé 18 % des cas. Les résultats des entrevues indiquent que dans la plupart des cas soupçonnés de mauvais traitements ou de négligence envers des enfants, les ressources de la santé publique et/ou des œuvres communautaires de bienfaisance ou de l'école étaient acheminées à la victime, sans que les services de protection de l'enfance n'en soient avisés. Les enseignantes ont décrit leurs diverses démarches : observation de la situation et du comportement de l'enfant, discussions avec les parents, consultations de collègues, de membres du clergé ou de personnes ressources de la collectivité, et soins personnels à l'enfant. La décision de signaler un cas semble complexe et difficile à prédire. Une telle décision dépend à la fois des définitions, de la réaction des institutions, de l'expérience d'un enseignant et de ses traits personnels. Quant aux cas non signalés, les enseignantes estimaient qu'elles ne disposaient pas d'assez de preuves pour justifier un signalement et préféraient intervenir de façon informelle pour déterminer si un signalement formel était appuyé. Les cas effectivement signalés par les enseignants aux services de protection de l'enfance sont habituellement ceux dans lesquels toutes les tentatives informelles ou les efforts de l'infirmière hygiéniste visant à convaincre et aider les parents ont échoué.

Bridgeland WM, Duane EA. *Principals as secondary enforcers in child abuse*. Education and Urban Society 1990;22(3):314-24.

But : Étudier l'impact des lois en matière de signalement obligatoire chez les membres du personnel des écoles primaires, surtout les directeurs d'école, en Ontario et au Michigan.

Méthodes : Un échantillon de 20 directeurs d'école a été tiré d'une liste représentative de directeurs d'école constituée par l'Ontario et le Michigan. Ils ont accepté de participer à une entrevue téléphonique d'une durée de 50 minutes. L'entrevue abordait des sujets tels que le processus de signalement, les programmes et pratiques des écoles et l'impact des questions touchant la violence sur les rapports entre l'enfant maltraité, sa famille, les services sociaux, et le personnel de l'école.

Analyse : Les directeurs tant canadiens qu'américains ont mentionné leurs frustrations concernant leurs rapports avec les services sociaux. Plus particulièrement, ils étaient mécontents du manque d'information subséquente et de suivi, de la lenteur du traitement des cas de violence et de ce qu'ils percevaient comme une suffisance outrée de la part des travailleurs. En vertu de la loi, les enseignants et directeurs sont au même titre responsables de signaler les cas soupçonnés de violence. Un tel partage des responsabilités peut parfois entrer en conflit avec la voie hiérarchique. Les enseignants peuvent déléguer le problème aux directeurs, puis s'attendre par la suite à des retours d'information et des consultations de suivi. Les enseignants reconnaissent aujourd'hui plus facilement qu'autrefois les signes de maltraitance. Toutefois, l'on s'inquiète du fait que cette conscience du problème vient inhiber ce qui était traditionnellement perçu comme des expressions de chaleur et d'affection envers les enfants, les enseignants craignant d'être eux-mêmes accusés de comportements déplacés.

McClare G. *The principal's role in child abuse*. Education and Urban Society
1990;22(3):307-13.

But : Présenter une vue d'ensemble des aspects dont les directeurs d'école au Canada devraient être conscients pour s'attaquer de façon efficace à la violence envers les enfants. **Méthodes :** Article descriptif. **Analyse :** L'auteur recommande que le directeur d'école soit l'agent de liaison dans les communications avec les agences extérieures et qu'un comité multidisciplinaire soit mis sur pied pour aider à élaborer les procédures de signalement en cas de violence envers des enfants. Certains aspects importants de ces procédures sont présentés, de même que des instructions et mises en garde concernant des erreurs fréquemment commises par les membres du personnel scolaire lorsqu'ils soupçonnent qu'un enfant est victime de violence. L'auteur propose une stratégie à suivre lorsqu'un enfant est interviewé à l'école par des travailleurs en protection de l'enfance. Il ajoute quelques suggestions au sujet des informations à recueillir si l'enfant est retiré du foyer familial, et discute de l'utilité d'avoir recours à une personne ressource. Les programmes d'éducation et de formation (pour les enseignants et les parents) et leur utilité sont également abordés.

Articles des États-Unis

Compaan C, Doueck HJ, Levine M. *Mandated reporter satisfaction with child protection. More good news for workers?* Journal of Interpersonal Violence 1997;12(6):847-857.

But : Évaluer dans quelle mesure des personnes qui ont l'obligation de signaler les cas sont satisfaites d'un système de protection de l'enfance d'un comté du nord-ouest de l'État de New York. **Méthodes :** Un questionnaire d'enquête a été distribué à des professionnels oeuvrant auprès d'enfants et/ou de familles d'un comté du nord-ouest de l'État de New York. Sur les 873 questionnaires distribués, 472 ont été retournés. Parmi les professionnels interrogés figuraient des enseignants (25 %), des directeurs d'école (15 %), des conseillers scolaires (13 %), des organisations (12 %), des travailleurs des services de garde (10 %), du personnel du Department of Social Services (9 %), des professionnels de la santé (8 %), des infirmières scolaires (6 %), des agents de police (2 %) et des agents de probation (1 %). Ainsi, environ 60 % des répondants étaient des professionnels de l'éducation. **Analyse :** La majorité des répondants dans chaque catégorie avaient soumis des rapports aux services de protection de l'enfance, sauf les enseignants. Plusieurs facteurs contribuaient à la satisfaction des auteurs de rapports à l'égard des services de protection de l'enfance : le contact initial avec un travailleur des services de protection de l'enfance, l'intérêt manifesté par le travailleur des services de protection de l'enfance à l'égard des renseignements fournis, l'invitation à fournir des renseignements jugés non importants et l'ouverture du travailleur face aux préoccupations de l'auteur du rapport. Les répondants étaient davantage satisfaits lorsque le rapport était confirmé et qu'on les informait de l'issue des procédures. Les directeurs affichaient le degré le plus élevé de satisfaction à l'égard des services de protection de l'enfance, alors que les enseignants et les conseillers scolaires étaient les moins satisfaits.

Sedlak AJ, Schultz DJ. *Follow-Up to the NIS-3 and NCANDS studies. Sentinel Questionnaire Follow-Up Study. Final report.* Washington, DC: U.S. Department of Health and Human Services, 1997.

But : Apporter des précisions sur les politiques du réseau scolaire américain en matière de signalement, les comportements en matière de signalement des sentinelles scolaires et les obstacles au signalement de cas reconnus d'enfants maltraités. **Méthodes :** Plusieurs mois après la fin de la Basic NIS Sentinel Study de 1993, le questionnaire a été envoyé à tous les participants à l'étude. Des 4 316 sentinelles en milieu scolaire qui ont reçu le questionnaire par la poste, 2 763 l'ont rempli et retourné, ce qui a donné un taux de réponse de 64 %. **Analyse :** L'échantillon était composé principalement de personnes de race blanche (86 %), de femmes (79 %) et de personnes dans la quarantaine (41 %). Bien que les trois quarts des sentinelles aient reçu des informations écrites sur les exigences en matière de signalement des cas de maltraitance et de négligence envers des enfants et que la moitié d'entre elles aient assisté à un atelier sur le sujet, 20 % n'avaient reçu ni informations ni formation. Les sentinelles qui avaient reçu une formation, quelle qu'elle soit, étaient plus nombreuses à signaler des cas. Cinquante-neuf p. cent des répondants avaient signalé un cas soupçonné de mauvais traitements durant leur carrière. De ce groupe, 39 % avaient soumis leur rapport uniquement au responsable désigné de l'école. De ce nombre, 25 % étaient insatisfaits des résultats et, dans une même proportion, les répondants ont affirmé que les résultats de leur plus récent signalement influenceraient leurs décisions éventuelles de signaler un nouveau cas. Vingt-deux p. cent des sentinelles qui avaient soupçonné des mauvais traitements n'avaient fait aucun signalement. Les raisons les plus souvent invoquées pour expliquer cette omission étaient, en ordre d'importance, un manque de preuves, des doutes quant à l'efficacité de la réponse des services de protection de l'enfance (SPE), le fait que quelqu'un d'autre à l'école

avait déjà signalé le cas, la crainte de représailles ou de fausses accusations, et l'abandon des soupçons de mauvais traitements ou de négligence. Les raisons données pour justifier un signalement étaient, en ordre d'importance, des craintes pour le bien-être et la sécurité de l'enfant, l'obligation légale de le faire, des preuves physiques, des problèmes de comportement à l'école et un aveu de l'enfant. Les sentinelles tenues de faire rapport directement aux SPE ou à la police étaient plus nombreuses à avoir un jour signalé un cas que celles qui devaient en référer à des responsables de l'école. Les directeurs d'école et les conseillers étaient plus nombreux à avoir signalé un cas que les enseignants, et cela était vrai également pour les sentinelles plus âgées et des écoles plus grosses. Les cas soupçonnés de mauvais traitements envers les jeunes garçons étaient plus souvent signalés uniquement aux responsables de l'école, alors que les cas de violence envers les élèves plus âgés ou les filles étaient signalés aux SPE ou à la police. Les cas de mauvais traitements infligés par les pères étaient signalés plus fréquemment.

Crenshaw WB, Crenshaw LM, Lichtenberg JW. *When educators confront child abuse: an analysis of the decision to report*. Child Abuse & Neglect 1995;19:1095-113.

Buts : Examiner les décisions en matière de signalement, mettre à jour les données existantes sur les taux et les tendances de signalement, examiner les voies hiérarchiques actuelles en matière de l'auteur d'un signalement, étudier tout effet lié au sexe de la victime sur le comportement selon le sexe de l'auteur du signalement, et vérifier le degré de soutien en matière de signalement obligatoire que reçoivent les éducateurs des États-Unis. **Méthodes :** Les participants ont été choisis à partir d'un répertoire des éducateurs de l'État du Kansas. Des questionnaires ont été distribués à des enseignants, des conseillers scolaires, des directeurs d'école, des surintendants et des psychologues scolaires. Un total de 664 questionnaires ont été retournés, ce qui donne un taux de réponse de 42 %. Le formulaire S de la *Crenshaw Abuse Reporting Survey* a été utilisé pour recueillir les données. **Analyse :** Bien que les répondants aient été informés de la loi sur le signalement obligatoire, seulement 10 % d'entre eux se sentaient très bien préparés pour reconnaître et signaler les cas de violence envers les enfants, alors que 51 % se sentaient assez bien préparés, 27 % se jugeaient tout juste suffisamment préparés et 13 % se sentaient mal ou aucunement préparés. On n'a observé aucune différence pouvant indiquer que le sexe de la victime ou de l'auteur du rapport influencerait le signalement subséquent. Aucune relation entre l'âge de l'enfant et la tendance à signaler un cas n'a été établie. Les résultats indiquent que les répondants qui font un signalement sont plus prêts à appuyer leur décision sur des soupçons plutôt que sur des preuves tangibles, alors que ceux qui omettent de signaler un cas attendent d'avoir en main une abondance de preuves avant d'être portés à signaler un cas. La capacité des éducateurs de reconnaître les symptômes de mauvais traitements influence directement leur décision de faire un rapport. Les résultats de l'étude indiquent que les lois en matière de signalement obligatoire s'avèrent insuffisantes pour assurer un signalement dans les cas ambigus.

Mahoney KS. *School personnel & mandated reporting of child maltreatment*. Journal of Law & Education 1995;24(2):227-39.

But : Étudier les questions que soulève le signalement obligatoire des cas de maltraitance et de négligence envers les enfants chez les enseignants aux États-Unis. **Méthode :** Article sommaire comportant 41 références. **Analyse :** L'auteur a passé en revue les recherches antérieures portant sur les connaissances des enseignants et des directeurs d'école en ce qui a trait aux signes de mauvais traitements et à leur obligation de signaler les cas soupçonnés de violence envers les enfants. On trouve en fin d'article des recommandations et un examen des implications en matière de politiques. Les deux principales recommandations étaient 1) le

besoin de former les professionnels en matière d'éducation à reconnaître les signes de maltraitance, et 2) le besoin de définitions standard de la maltraitance envers les enfants.

Reiniger A, Robison E, McHugh M. *Mandated training of professionals: a means for improving reporting of suspected child abuse*. *Child Abuse & Neglect* 1995;1:63-99.

But : Déterminer les connaissances relatives à l'identification et au signalement des cas soupçonnés de violence envers les enfants qui font défaut aux professionnels obligés de les signaler. **Méthodes :** Un questionnaire d'auto-évaluation a été posté à 1 368 professionnels qui ont participé à un programme de formation obligatoire de deux heures sur la reconnaissance et le signalement des mauvais traitements infligés aux enfants. Un total de 536 participants ont retourné le questionnaire (taux de réponse de 39 %). Parmi l'échantillon de répondants se trouvaient des pédiatres, des psychologues, des médecins, des infirmières, des optométristes, des chiropraticiens, des enseignants et des travailleurs sociaux. **Analyse :** Plus de 80 % des répondants qui ont assisté à la séance de formation ont indiqué qu'ils avaient appris quelque chose de nouveau au sujet de l'identification et du signalement de la violence envers les enfants. Pour 60 % des répondants, la plupart des informations sur les procédures de signalement et les responsabilités légales étaient nouvelles. Les membres de toutes les professions étaient plus informés des indicateurs de violence envers les enfants qu'exigeaient les politiques et les exigences légales. Les enseignants figuraient parmi les groupes professionnels qui connaissaient très peu ces aspects.

Wanat CL, Helms LB, Rosien JE. *Home v. school: issues for school leaders in reporting child abuse*. *Journal of School Leadership* 1994;4:223-44.

But : Démontrer que les lois sur le signalement obligatoire par les enseignants aux États-Unis, telles qu'elles sont rédigées, ne font pas la différence entre la violence à l'école et la violence au foyer. Ces questions sont pourtant distinctes et doivent être traitées séparément, étant donné qu'elles exigent des interventions différentes de la part des administrateurs scolaires. **Méthode :** Article sommaire, comportant 62 références. **Analyse :** Les auteurs ont examiné et fait une évaluation critique du cadre législatif qui oblige les membres du personnel scolaire à signaler les cas de violence et ont résumé tant les critiques que les analyses empiriques du sous-signalement de la violence par le personnel scolaire dans la littérature en éducation. L'article passe également en revue la jurisprudence touchant l'omission du personnel scolaire de signaler les cas de violence. Les résultats de l'examen indiquent que les lois devant faciliter le signalement de la violence en milieu familial sont maintenant utilisées principalement dans des cas de violence à l'école.

Remley TP, Fry LJ. *Reporting suspected child abuse: conflicting roles for the counselor*. *The School Counselor* 1993;40:253-59.

But : Expliquer les nombreux rôles et responsabilités des conseillers en milieu scolaire aux États-Unis une fois qu'ils ont signalé un cas de violence envers un enfant. **Méthode :** Article descriptif. **Analyse :** Le travail des conseillers dans différents États est régi par de nombreuses lois, mais en général l'obligation de signaler les cas soupçonnés de violence envers les enfants prévaut sur la règle de confidentialité et le secret professionnel. Les conseillers sont tenus de prévenir toute forme de tort s'ils jugent que leur client est une menace pour les autres ou pour lui-même. En plus d'être sujets à des sanctions criminelles, les conseillers peuvent être tenus responsables dans des poursuites civiles du non-signalement d'un cas soupçonné de violence envers un enfant. Il importe qu'ils connaissent bien les lois en vigueur dans leur État. Le conseiller peut conserver une relation de counselling avec la victime après un signalement. Il

doit également suivre les procédures établies par l'école, et on pourra lui demander de comparaître comme témoin en cour. Le conseiller peut également servir de personne ressource pour la famille.

Rosien J, Helms L, Wanat C. *Intent v. practice: incentives and disincentives for child abuse reporting by school personnel*. Brigham Young University Education and Law Journal 1993;13:102-25.

But : Examiner les effets des lois et de la jurisprudence américaines favorisant ou défavorisant le signalement par les enseignants et administrateurs des cas de mauvais traitements. **Méthode :** Article sommaire, comportant 56 références. **Analyse :** L'ambiguïté des lois touchant les définitions de « mauvais traitements » et de « négligence », l'identification de la personne abusive et le degré de certitude requis pour appuyer un signalement de mauvais traitements ou de négligence peuvent mener à un taux de signalement qui laisse à désirer. Plusieurs mesures incitatives favorisent le respect des directives en matière de signalement. La principale incitation est l'immunité judiciaire. Des sanctions sont imposées lorsqu'on omet de faire un signalement volontairement et en connaissance de cause. L'omission de signaler un cas peut également mener à une poursuite civile. Les enseignants ont tendance à ne pas suivre les procédures légales lorsqu'ils signalent des cas. Plusieurs facteurs découragent le signalement, par exemple les perceptions des enseignants au sujet de la discipline, les valeurs concernant la vie privée, un manque d'expertise diagnostique, sans compter la crainte d'un affrontement à la suite d'un signalement. Certains directeurs d'école craignent que le signalement d'un cas soupçonné de maltraitance n'entache l'image de leur école. Bien que la menace de poursuites judiciaires pour non-signalement d'un cas soupçonné de mauvais traitements constitue une forte incitation, la mise en vigueur de ces lois demeure néanmoins déficiente. La deuxième partie de l'article examine de façon plus approfondie les litiges en matière de signalement.

Abrahams N, Casey K, Daro D. *Teachers' knowledge, attitudes, and beliefs about child abuse and its prevention*. Child Abuse & Neglect 1992;16:229-38.

But : Étudier les connaissances, attitudes et croyances des enseignants relativement à la violence envers les enfants et à sa prévention aux États-Unis. **Méthodes :** L'échantillon était formé de sujets provenant des 29 comtés stratifiés au hasard utilisés dans la *National Incidence Study of Child Abuse and Neglect* de 1986. Mille six cent quatre-vingt-quatorze questionnaires ont été postés à des enseignants du niveau primaire dans 49 districts scolaires. Cinq cent soixante-huit questionnaires ont été retournés, ce qui donne un taux de réponse de 34 %. Les répondants comprenaient 501 femmes (88 %), 47 hommes (8 %) et 20 personnes (4 %) qui n'ont pas précisé leur sexe. **Analyse :** La plupart des répondants ont exprimé leur mécontentement en ce qui concernait la quantité et le sérieux de la formation en matière d'identification, de signalement des cas soupçonnés de violence envers les enfants et d'intervention subséquente. Soixante-quatorze p. cent des répondants ont indiqué qu'ils avaient soupçonné à un certain moment qu'un enfant était maltraité ou négligé. De ces enseignants, 90 % ont dit avoir signalé le cas, le plus souvent à d'autres membres du personnel scolaire, par exemple le directeur, le travailleur social ou l'infirmière. Seulement 23 % des répondants se sont adressés directement aux services de protection de l'enfance. Soixante-cinq p. cent des enseignants ont indiqué qu'ils hésitaient à signaler les cas de violence envers les enfants en raison d'un manque de connaissances en matière de signalement et de détection. Parmi les autres obstacles au signalement, ils ont cité la crainte des conséquences judiciaires de fausses allégations (63 %), la crainte de représailles contre l'enfant, la détérioration des rapports entre parents et enseignant et parents et enfant (52 %), la

dénégation des parents et leur désapprobation à l'égard des signalements (45 %), un manque de soutien dans la collectivité et à l'école (24 %) et la désapprobation du conseil scolaire ou du directeur de l'école (14 %). Soixante-cinq p. cent des enseignants étaient en faveur de l'enseignement de programmes de prévention. D'après la majorité des répondants, de tels programmes étaient un moyen valable et efficace de montrer aux enfants à se protéger. Trente-cinq p. cent des répondants ont exprimé des réserves au sujet d'un tel enseignement, 64 % ne se sentant pas compétents dans le domaine. Plus de 25 % des répondants ont indiqué que leur école avait un programme obligatoire de prévention de la violence envers les enfants, et 39 % ont affirmé qu'ils n'étaient pas au courant de la politique de leur école au sujet des programmes de prévention de la violence. La moitié des enseignants ont indiqué que leurs élèves avaient été exposés à un programme du genre au cours de l'année précédente. Enfin, 57 % des répondants estimaient que l'interdiction des châtiments corporels était une priorité majeure.

Payne B. *The principal's role in reporting child abuse*. Resources in Education 1991;26(11):80-85.

But : Étudier le rôle des directeurs d'écoles primaires relativement au signalement des cas soupçonnés de violence envers les enfants. **Méthodes** : Article descriptif. **Analyse** : Les directeurs d'écoles primaires jouent un rôle important dans le signalement des cas de violence envers les enfants. La plupart des rapports de signalement remplis par des enseignants ont d'abord été présentés au directeur de l'école. Les directeurs peuvent toutefois filtrer les rapports des enseignants, malgré leur obligation morale et légale de les faire suivre. On a proposé de nombreuses raisons pour expliquer ces excès de prudence : un signalement peut nuire aux alliances et rapports entre l'école et les familles; les parents pourraient se mettre en colère envers le directeur d'école; certains directeurs préfèrent mener leur propre enquête avant de signaler un cas aux services de protection de l'enfance (SPE); le directeur estime que les SPE n'interviendront pas; et de nombreux directeurs ont tendance à ne pas signaler des cas lorsqu'ils croient que les allégations de mauvais traitements sont fausses. L'auteur examine également les cas de mauvais traitements se produisant à l'école, et il souligne en terminant le besoin d'une formation appropriée permettant aux enseignants de reconnaître les cas éventuels de mauvais traitements.

Batchelor ES, Dean RS, Gridley B, Batchelor B. *Reports of child sexual abuse in the schools*. Psychology in the Schools 1990;27:131-37.

But : Le but de cet article était triple : examiner l'incidence des signalements d'abus sexuels des enfants aux psychologues scolaires dans le réseau scolaire américain, évaluer la qualité des services telle que perçue par les victimes et étudier l'utilité des programmes de prévention et de dépistage. **Méthodes** : Un total de 500 questionnaires ont été distribués au hasard aux membres de la National Association of School Psychologists; 171 (34 %) questionnaires utilisables ont été retournés (62 hommes, 109 femmes). **Analyse** : Soixante et un p. cent des répondants ont indiqué qu'ils avaient reçu une formation spécifique en matière d'abus sexuel des enfants, et 54 % d'entre eux avaient participé à des ateliers sur le sujet; seulement 11 % des répondants avaient reçu une formation dans ce domaine au cours de leurs études supérieures. Cent dix répondants (64 %) ont dit avoir été conscients de 498 cas d'abus sexuel d'enfants durant l'année précédente. Les programmes de prévention n'étaient offerts que dans 44 % des réseaux scolaires représentés, alors que des programmes de dépistage n'existaient que dans 14 % des réseaux.

Baxter G, Beer J. *Educational needs of school personnel regarding child abuse and/or neglect*. Psychological Reports 1990;67:75-80.

But : Élaborer un instrument de mesure de la fréquence et du type des problèmes liés à la maltraitance et la négligence envers les enfants dans un district scolaire rural au Kansas. **Méthodes** : Le *Baxter Inventory of Educational Needs of School Personnel Concerning Child Abuse/Neglect* a été élaboré afin d'obtenir des informations auprès du personnel scolaire. Quarante-neuf questionnaires ont été distribués à des membres du personnel scolaire d'un district rural au Kansas. Quarante-deux administrateurs, enseignants et conseillers ont rempli et retourné le questionnaire, ce qui donne un taux de réponse de 86 %. **Analyse** : Quarante-vingt-dix p. cent des répondants ont dit être au courant des lois sur le signalement obligatoire dans l'État du Kansas. Quarante-cinq p. cent des répondants ne savaient trop si tous les cas soupçonnés de mauvais traitements et de négligence devaient être signalés, 28 % savaient que tous les cas doivent être signalés et un même pourcentage de répondants estimaient qu'il n'était pas nécessaire de signaler tous les cas. Quatre-vingt-un p. cent des répondants ne pouvaient affirmer avec certitude que le district scolaire avait une politique en matière de maltraitance et de négligence envers les enfants. Seulement 14 % des répondants de l'échantillon avaient signalé des cas soupçonnés de mauvais traitements ou de négligence. De ce groupe, 66 % jugeaient que leur signalement avait soit diminué, soit éliminé les mauvais traitements ou la négligence. Environ les deux tiers des répondants étaient préoccupés par le risque de représailles de la part des parents à la suite d'un signalement. Un seul répondant avait reçu une formation spécifique en matière de maltraitance et de négligence des enfants, et cette formation remontait à plus de 10 ans. Il n'est donc pas étonnant que seulement 14 % des répondants se soient sentis en mesure d'aider les élèves victimes de mauvais traitements ou de négligence.

McIntyre T. *The teacher's role in cases of suspected child abuse*. Education and Urban Society 1990;22:300-06.

But : Aborder des questions importantes touchant les cas soupçonnés de violence envers les enfants en milieu scolaire dans une perspective américaine. **Méthode** : Article sommaire, comportant 23 références. **Analyse** : L'auteur passe en revue la littérature actuelle sur les tendances en matière de signalement chez les enseignants, y compris la façon dont ils signalent un cas et les facteurs qui font le plus souvent obstacle au signalement. Les implications en matière de politiques sont étudiés, par exemple la formation en cours d'emploi ainsi que le désir exprimé par les enseignants et les syndicats d'un processus de signalement qui protège toutes les personnes en cause.

Zellman GL. *Linking schools and social services: the case of child abuse reporting*. Educational Evaluation and Policy Analysis 1990;12(1):41-55.

But : Analyser le comportement des directeurs d'école en matière de signalement et la réponse des agences de protection de l'enfance aux États-Unis. **Méthodes** : Des directeurs d'écoles publiques et d'autres personnes tenues de signaler les cas de violence ont été choisis dans 15 États en utilisant un échantillonnage aléatoire stratifié. L'échantillon comprenait des médecins de famille et des généralistes, des pédiatres, des pédopsychiatres, des psychologues cliniciens, des travailleurs sociaux, des directeurs d'écoles publiques et des dirigeants de garderies. Le taux de réponse global a été de 59 % (n = 1 196). **Analyse** : La plupart des directeurs d'écoles primaires (92 %) avaient signalé des cas de violence envers les enfants au moins une fois dans leur carrière. C'est le groupe dans l'échantillon qui affichait le taux le plus élevé. De nombreux directeurs d'écoles primaires avaient signalé de multiples cas; 20 %

d'entre eux avaient signalé plus de cinq cas au cours de la dernière année. Les directeurs dans l'échantillon avaient reçu moins de formation dans le domaine de la violence envers les enfants que les membres des autres professions représentées. La majorité des directeurs ont indiqué qu'ils avaient discuté du signalement de la violence envers les enfants au cours d'une réunion du personnel au moins une fois durant la dernière année. Plus de 50 % d'entre eux ont indiqué que dans certains cas, ils faisaient enquête personnellement. Plus de 37 % des directeurs d'écoles primaires ont admis qu'ils n'avaient pas signalé un cas soupçonné de violence envers un enfant durant leur carrière. Toutefois, ce pourcentage était moins élevé que dans les autres groupes de professionnels tenus de signaler les cas de violence dans l'échantillon. Les directeurs d'école ont relevé les obstacles suivants en matière de signalement : le coût des signalements sur le plan affectif, la crainte de compromettre les liens avec la famille et des doutes quant aux avantages éventuels des signalements pour les enfants. Les directeurs ont évalué les services de protection de l'enfance (SPE) plus favorablement que tout autre groupe de l'échantillon. Ils estimaient également avoir reçu par la suite de l'information sur les résultats des enquêtes, bien qu'ils ont dû faire des efforts considérables pour les obtenir. Paradoxalement, les membres interviewés du personnel de six différents SPE voyaient le personnel scolaire comme un groupe à problèmes majeur en raison d'une propension à signaler des cas et de la nature des cas de maltraitance signalés. Ils estimaient que la plupart des cas signalés provenant des écoles ne comportaient ni de menace immédiate pour la vie de l'enfant ni de tort sérieux.

Zellman GL. *Child abuse reporting and failure to report among mandated reporters. Prevalence, incidence, and reasons.* Journal of Interpersonal Violence 1990;5(1):3-22.

But : Obtenir des données sur le comportement en matière de signalement d'un échantillon national de personnes tenues par la loi de signaler des cas de violence aux États-Unis.

Méthodes : Des directeurs d'écoles publiques et d'autres responsables de signalement ont été choisis dans 15 États en utilisant un échantillonnage aléatoire stratifié. L'échantillon comprenait des médecins de famille et des généralistes, des pédiatres, des pédopsychiatres, des psychologues cliniciens, des travailleurs sociaux, des directeurs d'écoles publiques et des dirigeants de garderies. Le taux de réponse global a été de 59 % (n = 1 196) en général et de 69 % de la part des directeurs d'écoles publiques. **Analyse :** Parmi les groupes professionnels représentés dans l'échantillon, ce sont les directeurs d'écoles primaires qui présentaient le taux de signalement à vie le plus élevé (92 %). Bien qu'il demeure supérieur à la moyenne de 77 % de prévalence de signalement à vie dans l'échantillon, le taux chez les directeurs d'écoles secondaires (84 %) était inférieur à celui obtenu par les pédiatres et les pédopsychiatres. Le taux moyen de signalement au cours de la dernière année dans l'échantillon était de 56 %. Là encore, les directeurs d'écoles primaires et secondaires se classaient au-dessus de la moyenne, 84 % et 68 % des directeurs, respectivement, ayant signalé un cas au cours de l'année précédente. Trente-six p. cent des directeurs ont admis ne pas avoir signalé un cas soupçonné de violence ou de négligence au cours de leur carrière (la moyenne de l'échantillon étant de 39 %). Quarante-quatre p. cent des professionnels de l'échantillon ont répondu qu'ils avaient au moins une fois signalé un cas et qu'ils n'avaient jamais omis de le faire, ce qui contribue à la tendance à vie la plus courante en matière de signalement systématique. La deuxième tendance en ordre de fréquence a été le signalement discrétionnaire, certains répondants ayant signalé quelques cas, mais non tous. Dix-sept p. cent des répondants n'avaient jamais signalé un cas ou avaient omis de le faire. Les directeurs d'école interrogés ont cité comme raisons les plus importantes de signaler un cas les motifs suivants : mettre fin aux mauvais traitements, obtenir de l'aide pour l'enfant ou la famille; aider la famille à comprendre la gravité du problème; se conformer à la loi; assurer un traitement continu; se conformer à la politique en

matière de signalement en milieu de travail; faire appel à l'expérience des services de protection de l'enfance (SPE); voir à ce que la police intervienne pour protéger l'enfant; et, dans un petit nombre de cas, éviter une poursuite pour omission d'avoir signalé un cas. Les raisons citées par ce groupe pour ne pas avoir signalé un cas soupçonné de violence ou de négligence ont été, en ordre d'importance : un manque de preuves; la gravité insuffisante de l'incident pour justifier un signalement; le règlement de la situation; le cas avait déjà été signalé; une thérapie avait déjà été acceptée; la croyance que « je pourrais mieux aider l'enfant moi-même »; la croyance que les SPE sont de piètre qualité; le risque qu'un signalement perturbe une thérapie; la perception que les SPE en font trop à la suite d'un signalement; une situation embarrassante par rapport à la famille; la crainte de poursuites à la suite d'un signalement; et le temps nécessaire pour faire un signalement. Précisons que les trois dernières raisons ont été peu souvent invoquées. Le manque de preuves a été souvent cité comme raison par plus de 60 % des professionnels de l'échantillon qui avaient au moins une fois omis de faire un signalement. Ce résultat reflète le rôle du jugement et du pouvoir discrétionnaire des professionnels dans les décisions touchant le signalement des cas de violence.

Shoop RJ, Firestone LM. *Mandatory reporting of suspected child abuse: do teachers obey the law?* West's Education Law Reporter 1988;46:1111-22.

But : Déterminer les attitudes, perceptions et croyances d'enseignants en milieu rural au Kansas au sujet de la maltraitance et de la négligence envers les enfants. **Méthodes :** Un total de 103 enseignants brevetés des niveaux primaire et secondaire ont participé à l'étude. Les données ont été recueillies en recourant aux trois techniques suivantes : une analyse de contenu a d'abord été utilisée pour analyser et comparer les définitions écrites des enseignants de la violence envers les enfants et les définitions qu'on trouve dans la loi sur la protection de l'enfance du Kansas; un questionnaire a été par la suite administré; enfin, 30 enseignants ont été sélectionnés pour des entrevues personnelles. Les résultats obtenus en utilisant une méthode ont servi à confirmer et valider les résultats obtenus à l'aide des deux autres.

Analyse : Tous les enseignants sondés étaient conscients de leur obligation légale de signaler les cas de violence envers les enfants, mais la majorité d'entre eux ne connaissaient pas la procédure à suivre. La majorité des enseignants faisaient part de leurs soupçons de violence envers un enfant au directeur de leur école. Aucun des enseignants n'avait encore signalé un seul cas directement à l'agence officielle prévue. Les enseignants du niveau primaire soupçonnaient et signalaient des cas de violence envers les enfants plus fréquemment que ceux du secondaire. Une formation sur les lois scolaires, les responsabilités légales des enseignants et la violence envers les enfants serait utile à tous les enseignants. Les enseignants qui avaient reçu une certaine formation étaient plus avertis de leurs responsabilités et signalaient des cas plus souvent. Les enseignants reconnaissaient les cas de violence physique et de négligence plus facilement et plus souvent que les cas de violence psychologique ou d'abus sexuel. La façon dont un enseignant définissait la violence envers un enfant influençait sa capacité de déceler les cas suspects et sa décision de les signaler.

McIntyre TC. *Teacher awareness of child abuse and neglect.* Child Abuse & Neglect 1987;11;133-35.

But : Le but de cette étude d'enseignants de l'Illinois était triple : déterminer dans quelle mesure ils sont conscients de leurs droits et responsabilités en matière de signalement des cas de violence envers les enfants; voir si les enseignants peuvent reconnaître les signes de négligence et de violence physique et psychologique et d'abus sexuel; et évaluer le degré de formation des enseignants dans le domaine de la négligence et de la violence envers les enfants. **Méthodes :** Un questionnaire d'auto-évaluation a été envoyé par la poste à un

échantillon aléatoire d'enseignants de l'Illinois. Les questions portaient sur l'information d'ordre général, l'exposition des enseignants à des informations sur la maltraitance et la négligence envers les enfants, leur aptitude à reconnaître les signes de maltraitance, les aspects juridiques du signalement et leur opinion personnelle de l'importance du problème de violence envers les enfants. Des 600 questionnaires mis à la poste, 440 ont été retournés, ce qui a donné un taux de réponse de 73 %. **Analyse :** La plupart des enseignants estimaient n'avoir jamais vu un enfant maltraité ou négligé dans leur classe. En fait, 24 % des répondants croyaient n'avoir jamais enseigné à un enfant victime de violence ou de négligence ni en avoir vu un. Douze p. cent des répondants ont signalé n'être aucunement au courant de quelque indicateur que ce soit de violence physique; 21 % se sont dits bien informés de ces indicateurs; les autres estimaient qu'ils pourraient reconnaître les signes de violence physique s'ils étaient évidents. Seulement 4 % des enseignants se sont dits très confiants de pouvoir reconnaître les signes d'abus sexuel; dix-sept p. cent des répondants se sont dits relativement avertis à ce sujet et 76 % des enseignants ont admis qu'ils seraient incapables d'en reconnaître les signes. Les enseignants étaient plus avertis des signes de violence psychologique (19 % étaient très avertis, 52 % pouvaient reconnaître les signes évidents, 28 % en étaient incapables) et de négligence (30 % très avertis, 55 % capables de reconnaître les signes, 15 % incapables de les reconnaître). Les enseignants qui se sont déclarés très conscients des signes et symptômes des différents types de violence avaient reçu au cours de leurs études plus de formation à ce sujet que les autres.

Nightingale NN, Walker EF. *Identification and reporting of child maltreatment by head start personnel: attitudes and experiences.* Child Abuse & Neglect 1986;10;191-199.

Buts : Enquêter sur les attitudes relatives au signalement des cas de maltraitance chez l'enfant qu'ont les travailleurs du programme Head Start de New York. Un des objectifs de l'étude était de déterminer si certaines variables comme l'âge de l'enfant, les antécédents de mauvais traitements, la situation socio-économique et les liens étroits du travailleurs avec la famille influencent la perception qu'un enfant est maltraité ou non. L'étude visait également à examiner l'effet de l'âge des répondants, du niveau de scolarité et des années d'expérience en éducation préscolaire sur l'identification et le signalement des cas de maltraitance chez l'enfant. **Méthode :** Un questionnaire a été distribué à 143 employés et bénévoles de Head Start qui ont assisté à une conférence régionale sur les programmes Head Start à Syracuse, New York. Les enseignants, les aide-enseignants et les travailleurs à domicile constituaient 47 % de l'échantillon. **Analyse :** La situation socio-économique de la famille de l'enfant maltraité, le fait que le personnel connaisse la famille ou les démêlés précédents de la famille avec les Services de protection de l'enfance ne semblaient pas influencer l'identification et le signalement des cas. Les répondants qui avaient reçu une formation dans l'identification des cas de maltraitance soupçonnaient plus souvent des cas de mauvais traitements et soumettaient plus de rapports. Le nombre de cas identifiés et signalés augmentait également en fonction de l'expérience de travail du répondant. Parmi les répondants qui n'avaient pas reçu de formation, ceux qui avaient des enfants étaient moins nombreux à signaler un incident que ceux qui n'en avaient pas. La forme de mauvais traitements la plus souvent identifiée, la négligence, était également celle qui était le moins souvent signalée, alors que la forme de mauvais traitements la plus fréquemment signalée, l'abus sexuel, était celle qui était le moins souvent détectée.

Levin PG. *Teachers' perceptions, attitudes, and reporting of child abuse/neglect*. Child Welfare 1983;62(1):14-20.

Buts : Cette étude menée en Iowa avait quatre principaux objectifs : déterminer 1) la mesure dans laquelle les enseignants étaient conscients de leur responsabilité de signaler les cas soupçonnés de violence envers les enfants; 2) leur perception de leur capacité de reconnaître les symptômes de mauvais traitements; 3) leur connaissance des conséquences juridiques de l'omission de signaler un cas soupçonné de mauvais traitements; et 4) l'opinion des enseignants quant au caractère approprié de la procédure de signalement. **Méthode :** Un total de 285 enseignants ont rempli le questionnaire; 209 d'entre eux enseignaient au primaire et 76 au premier cycle du secondaire. L'échantillon comprenait une forte majorité de femmes (78 %). **Analyse :** Seulement 34 % des répondants avaient déjà signalé des cas de violence physique, et la plupart d'entre eux ne l'avaient fait qu'une seule fois. Vingt et un p. cent des répondants avaient signalé au moins un cas de négligence physique, 8 % avaient signalé des cas de violence et de négligence psychologiques et seulement 5 % avaient signalé au moins un cas d'abus sexuel. Les symptômes de violence envers les enfants au sujet desquels les enseignants étaient le mieux renseignés étaient les symptômes de violence physique et de négligence, suivis de la violence et de la négligence psychologiques et les abus sexuels. La moitié des enseignants jugeaient insuffisants les programmes de formation utilisés pour renseigner le personnel scolaire sur la violence envers les enfants. Néanmoins, les enseignants estimaient avoir une grande responsabilité et obligation morales de signaler un cas soupçonné de maltraitance. Soixante et un p. cent des enseignants n'étaient pas au courant des conséquences judiciaires personnelles d'une omission de signaler un cas soupçonné de mauvais traitements.

Articles internationaux

Shor R. *Identification and reporting of maltreated children by teachers in Israel*. Early Childhood Development and Care 1997;134;61-73.

Buts : Évaluer la façon dont les enseignants israéliens perçoivent les dangers qui menacent le bien-être des enfants victimes de violence et de négligence; examiner la volonté des enseignants de signaler ces situations aux agences de protection de l'enfance et à la police; et examiner les facteurs qui influencent leur intervention dans ces cas. **Méthode :** Le questionnaire quantitatif et transversal a été posté à 161 enseignants de 15 écoles dans diverses régions du pays. Des 320 questionnaires envoyés, 161 ont été retournés, ce qui donne un taux de réponse de 50 %. L'échantillon comprenait une forte majorité de femmes (97 %). **Analyse :** Le type de violence envers les enfants était le facteur le plus significatif relativement aux perceptions des enseignants de la maltraitance. La violence psychologique et la négligence sur le plan de l'éducation ont reçu une cote peu élevée pour ce qui était des perceptions des enseignants des risques encourus par l'enfant et de leur décision de signaler ces cas à des autorités autres que scolaires. Les enseignants semblaient plus prêts à signaler un cas au ministère responsable de la protection de l'enfance qu'à la police. La formation des enseignants semblait insuffisante pour qu'ils puissent reconnaître les signes de violence ou de négligence. L'étude a aussi mis en lumière que les décisions des enseignants de signaler un cas dépendait de leur attitude envers le destinataire du rapport de même que des ramifications éventuelles du signalement.

Sundell K. *Child-care personnel's failure to report child maltreatment: some Swedish evidence*. Child Abuse & Neglect 1997;21(1):93-105.

But : Déterminer les effets à long terme du non-signalement de cas soupçonnés de mauvais traitements et de négligence à l'endroit des enfants chez des travailleurs de pré-maternelle et des puériculteurs en Suède. **Méthodes :** Cette étude longitudinale a été effectuée en deux étapes. Durant la première phase, un questionnaire a été envoyé à toutes les pré-maternelles publiques de même qu'à un échantillon aléatoire de garderies en milieu familial dans trois banlieues de Stockholm. Dans ce questionnaire, on demandait aux répondants s'il y avait eu des cas soupçonnés de violence à l'endroit d'un enfant dans leur groupe en 1990. Le questionnaire a été retourné par 95 % des pré-maternelles et 67 % des garderies en milieu familial. La deuxième phase de l'étude a été réalisée cinq ans plus tard. On a fait la tournée des 20 organismes de protection de l'enfance (OPE) de Stockholm pour déterminer s'il existait des dossiers sur ces enfants soupçonnés d'être victimes de mauvais traitements ou de négligence par les répondants durant la première phase de l'étude. **Analyse :** Les résultats de la première phase de l'étude ont révélé que 112 des 3 767 (3 %) enfants inscrits étaient soupçonnés d'être maltraités par leurs parents. Sur ces 112 enfants, 91 (81 %) n'étaient pas connus de l'OPE, selon les répondants. L'analyse a porté sur ces 91 enfants. La raison la plus fréquemment invoquée pour le soupçon de mauvais traitements était le comportement anormal à la fois des parents et de l'enfant. Dans le cas de la moitié des 91 enfants étudiés, le soupçon de mauvais traitements est apparu dans les trois mois qui ont suivi l'inscription de l'enfant. Seulement 37 % des enfants soupçonnés d'être victimes de mauvais traitements ou de négligence ont fait l'objet d'un signalement en 1990. Les mauvais traitements soupçonnés qui étaient le plus souvent signalés étaient, par ordre d'importance : la toxicomanie des parents, l'abus sexuel ou la violence physique et l'incompétence des parents sur le plan psychologique. On indiquait comme raison de ne pas signaler les cas le fait de n'être pas sûr que l'enfant soit maltraité et les expériences antérieures négatives en matière de signalement. Parmi les répondants qui avaient déjà soumis un rapport, 55 % ont dit être satisfaits de leur contact avec

l'OPE. Soixante-treize pour cent de ceux qui étaient mécontents mentionnaient l'absence d'information fournie par la suite par les travailleurs sociaux. Les variables comme le sexe de l'enfant, l'âge au moment de l'inscription, l'âge au moment du premier soupçon, la situation socio-économique du quartier et l'origine ethnique n'avaient aucune influence sur les décisions en matière de signalement. Les résultats de la deuxième phase de l'étude ont montré que 49 % des enfants qui, selon le personnel de pré-maternelle, n'étaient pas connus de l'OPE ont fait finalement l'objet d'un rapport par la pré-maternelle. Parmi les autres enfants dont le cas n'avait pas été signalé par la pré-maternelle, 43 % n'étaient toujours pas connus de l'OPE cinq ans après le premier soupçon de mauvais traitements exprimé par un employé de pré-maternelle. Les enfants dont le cas était connu de l'OPE avaient fait l'objet d'un signalement soit par des policiers, des enseignants, des voisins, des parents ou des employés de pré-maternelle. Dans 31 % des cas, le signalement avait été fait par trois personnes ou plus. Quarante et un pour cent des parents d'enfants qui avaient fait l'objet d'un signalement ont mis fin à l'inscription de leur enfant à l'école dans l'année qui a suivi le rapport. Il s'est écoulé en moyenne 14 mois entre le premier soupçon par les employés de la pré-maternelle et leur rapport subséquent. Lorsque le rapport était soumis par d'autres, le délai moyen était de 21 mois.

Lawlor M. *Assessment of the likelihood of primary school teachers believing children's disclosure of sexual abuse.* Child Abuse Review 1993;2:174-84.

But : Évaluer la foi qu'accordent les enseignants irlandais aux révélations d'abus sexuel d'un élève. **Méthodes :** Deux questionnaires ont été envoyés par la poste à 1 000 enseignants d'écoles primaires choisis au hasard en République d'Irlande. Le taux de réponse a été de 45 %. Le premier questionnaire portait sur les variables démographiques et sur des questions touchant les connaissances et attitudes. Le deuxième était centré sur les expériences des enseignants concernant des élèves victimes de violence physique ou d'abus sexuel. **Analyse :** La majorité des répondants étaient raisonnablement bien informés au sujet des abus sexuels commis à l'endroit des enfants. Les enseignants étaient par contre peu informés des caractéristiques des auteurs des abus. Les enseignants de sexe masculin semblaient croire que les abus sexuels chez les enfants ne sont pas aussi répandus qu'on le pense. Les enseignantes (78 % de l'échantillon) étaient plus nombreuses que leurs collègues masculins à croire les révélations d'abus sexuel d'un enfant et jugeaient moins souvent que l'enfant avait mal interprété certains attouchements. Les enseignantes se montraient également plus prêtes à croire l'enfant plutôt que le parent. Cinquante-trois p. cent des répondants, masculins et féminins, étaient d'avis qu'il n'y avait pas eu un seul cas d'abus sexuel d'un enfant à leur école. Soixante-cinq p. cent des répondants ont dit qu'ils hésiteraient à signaler un cas soupçonné de violence envers un enfant de peur d'être poursuivi en justice. Les enseignants étaient plus nombreux à croire le récit d'un enfant s'ils avaient déjà soupçonné qu'il y avait dans leur classe une victime d'abus sexuel, s'ils s'inquiétaient peu de poursuites éventuelles et s'ils étaient mieux informés sur le sujet. Quatre-vingt-huit p. cent des répondants étaient favorables à la mise en vigueur d'un régime de signalement obligatoire.

Lamond DAP. *The impact of mandatory reporting legislation on reporting behaviour*. *Child Abuse & Neglect* 1989;13:471-480.

But : Déterminer l'impact de la loi sur le signalement obligatoire dans l'État de Nouvelles-Galles du Sud en Australie en examinant le comportement en matière de signalement des enseignants et conseillers scolaires avant et après l'entrée en vigueur des lois sur le signalement obligatoire par les enseignants et autres professionnels en milieu scolaire.

Méthodes : L'auteur a étudié la quantité et la source des signalements adressés au ministère de la Famille et des Services communautaires de même que la proportion de ces signalements qui ont fait l'objet d'une enquête. Les données ont été recueillies d'octobre à décembre 1986 (six mois avant l'extension du champ d'application de la loi sur le signalement obligatoire aux enseignants et autres professionnels du milieu scolaire) et d'octobre à décembre 1987 (trois mois après l'introduction de la loi). Toutes les données ont été recueillies en utilisant la base de données informatisées du système d'information sur la protection de l'enfance du Ministère. **Analyse :** On a observé une augmentation significative du pourcentage de signalements après l'entrée en vigueur de la loi sur le signalement obligatoire (de 11 % à 16 %). Au cours de la même période, on n'a observé aucun changement dans la proportion des signalements provenant d'autres professionnels des services aux personnes. Les enseignants ont pu déterminer avec exactitude le type de la violence exercée dans 54 % des cas, et déterminer avec exactitude que l'enfant était victime d'une certaine forme de violence dans 67 % des cas.

Index

Abrahams N, Casey K, Daro D	12
Batchelor ES, Dean RS, Gridley B, Batchelor B	13
Baxter G, Beer J.....	14
Beck KA, Ogloff JRP, Corbishley A	4
Bridgeland WM, Duane EA.....	7
Compaan C, Doueck HJ, Levine M.....	9
Crenshaw WB, Crenshaw LM, Lichtenberg JW	10
Lamond DAP	21
Lawlor M	20
Levin PG	18
Mahoney KS	10
McClare G.....	8
McIntyre T	14
McIntyre TC	16
Nightingale NN, Walker EF.....	17
Payne B	13
Reiniger A, Robison E, McHugh M.....	11
Remley TP, Fry LJ.....	11
Rosien J, Helms L, Wanat C.....	12
Sedlak AJ, Schultz DJ.....	9
Shoop RJ, Firestone LM	16
Shor R.....	19
Sundell K	19
Tite R	4-7
Wanat CL, Helms LB, Rosien JE	11
Zellman GL	14-15